



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n° 6-2011-PPRT/8

Marseille le **28 AVR. 2015**

ARRETE

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société
LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides
inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre-l'Étang**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2,
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) implanté sur le territoire de la commune de Berre-l'Étang,

- VU l'arrêté préfectoral n°40-2005 du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements CPB Raffinerie de Berre, CPB UCA, CPB UCB, CPB dépôt du Port de la Pointe, CABOT sur la commune de Berre-l'Étang, BUTAGAZ, CDH sur la commune de Rognac, BRENNTAG Méditerranée sur la commune de Vitrolles et STOGAZ sur la commune de Marignane,
- VU l'arrêté préfectoral n°242-2012 CSS du 08 mars 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements des sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites –RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE- sur la commune de Berre-l'Étang, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES sur la commune de Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE sur la commune de Vitrolles et STOGAZ sur la commune de Marignane,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mars 2010 actant l'étude de dangers de l'industriel et plus particulièrement les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-104 PC du 3 mai 2010 portant prescriptions complémentaires à la société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE et clôturant l'étude de dangers sur son dépôt de liquides inflammables et de gaz de pétrole liquéfié située Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang dit « arrêté MMR »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/3 du 13 juin 2014 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/4 du 2 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/5 du 27 janvier 2015 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre- l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/6 du 3 avril 2015 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre- l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/7 du 3 avril 2015 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre- l'Étang,

- VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés et présenté à l'enquête publique,
- VU le courrier préfectoral du 20 janvier 2014 sollicitant l'avis des Personnes et Organismes Associés,
- VU les avis des Personnes et Organismes Associés transmis en préfecture des Bouches du Rhône,
- VU l'avis de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Berre en date du 17 janvier 2014 sur le projet de règlement pour le PPRT de LBSF sur la commune de Berre-l'Étang,
- VU le bilan de la concertation transmis par le Préfet à l'ensemble des POA par courrier en date du 1^{er} septembre 2014,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des POA,
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe en date du 5 janvier 2015, reçu en préfecture des Bouches-du-Rhône le 06 janvier 2015,
- VU le rapport conjoint en date du 1^{er} avril 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône proposant l'approbation du PPRT dans une version de janvier 2015 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du PPRT,
- VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 17 avril 2015,

CONSIDERANT que l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) sur la commune de Berre-l'Étang appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) sur la commune de Berre-l'Étang est concernée par l'article R.515-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune de Berre-l'Étang est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF), de type thermique et surpression et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site exploité par LBSF sur la commune de Berre-l'Étang par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages,

CONSIDERANT que les observations faites tout au long de l'élaboration du PPRT et lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE situé au Port de la Pointe sur le territoire de la commune de Berre-l'Etang, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation (version janvier 2015)** décrivant les installations ou stockages à l'origine du risque, la nature et les intensités de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement (version janvier 2015)** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations (version janvier 2015)** comportant des mesures non obligatoires venant compléter les mesures prescrites dans le règlement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont notifiés, par le Préfet des Bouches du Rhône, aux Personnes et Organismes Associés mentionnés à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du PPRT susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de Berre-l'Etang et au siège de la communauté d'agglomération «AgglopoLe Provence», établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Le maire de la commune de Berre-l'Etang et le président de la communauté d'agglomération «AgglopoLe Provence», attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairie de Berre-l'Etang, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, au siège de la communauté d'agglomération «Agglopolo Provence», et sur le site Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse: www.paca.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme de la commune de Berre-l'Etang dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Maire de Berre-l'Etang,

Le Président de la communauté d'agglomération «Agglopolo Provence»,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 28 AVR. 2015

Le Préfet

Michel CADOT